

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 JUILLET 2011

<b><u>Présents</u> : MM.</b>	BOUCHAT, PIERARD, LESPAGNARD, Mme BURON , Mme PIHEYNS, NGONGANG, PONCELET, SCHREDER, HANIN, SMEETS, HUET, FRERE, SCHONBRODT, PETIT, DUQUESNE, DEMASY, DENIS, WINCKEL, GREGOIRE, DE MUL, SOLOT, COURARD, LOMBA, FRANCE, DURUISSEAU, MERKER,	Bourgmestre  Echevins Président CPAS  Conseillers Secrétaire f.f.  Conseillères
<b><u>Excusées</u> : MM.</b>	WINCKEL, FRANCE	

-----  
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.  
-----

### **Séance publique**

#### **1. CPAS – Présentation par Monsieur PONCELET – Président du CPAS**

##### **a) Compte 2010**

-----  
Monsieur PONCELET et Madame DURUISSEAU se retirent lors du vote.  
-----

**LE CONSEIL, PAR 16 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, approuve le compte 2010 du CPAS**

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
1. Droits constatés pour le C.P.A.S. Non-valeurs et irrécouvrables	9.139.654,90€ 0,00€	9.546.835,04€ 0,00€
Droits constatés nets	9.139.654,90€	9.546.835,04€
Engagements	8.309.841,10€	9.622.352,73€
Résultat budgétaire de l'exercice	----- ----- 829.813,80€	----- ----- 75.517,69€
Positif		
Négatif		
2. Engagements	8.309.841,10€	9.622.352,73€
Imputations comptables	8.264.374,48€	2.672.970,90€
Engagements à reporter	45.466,62€	6.949.381,83€
3. Droits constatés nets	9.139.654,90€	9.546.835,04€
Imputations	8.264.374,48€	2.672.970,90€
Résultat comptable de l'exercice	----- ----- 875.280,42€	----- ----- 6.873.864,14€
Positif		
Négatif		

-----  
Monsieur PONCELET et Madame DURUISSEAU rentrent en séance.  
-----

**b) Budget 2011 - Modification budgétaire ordinaire n°3**  
**LE CONSEIL,**

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

**DECIDE PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**Le budget ordinaire** du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

<b>SELON LA PRESENTE DELIBERATION</b>			
	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
D'après le budget initial ou la Précédente modification	7.991.380,94€	7.991.380,94€	0,00€
Augmentation des crédits (+)	547.768,80€	547.768,80€	0,00€
Diminution des crédits (-)	0,00€	0,00€	0,00€
<b><u>NOUVEAU RESULTAT</u></b>	<b>8.539.149,74€</b>	<b>8.539.149,74€</b>	<b>0,00€</b>

**c) Budget 2011 - Modification budgétaire extraordinaire n°3**  
**LE CONSEIL**

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

**DECIDE PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**Le budget extraordinaire** du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

<b>SELON LA PRESENTE DELIBERATION</b>			
	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
D'après le budget initial ou la Précédente modification	1.197.000,00€	1.197.000,00€	0,00€
Augmentation des crédits (+)	582.017,69€	582.017,69€	0,00€
Diminution des crédits (-)	-6.500,00€	-6.500,00€	0,00€
<b><u>NOUVEAU RESULTAT</u></b>	<b>1.772.517,69€</b>	<b>1.772.517,69€</b>	<b>0,00€</b>

## **2. Personnel – Service Travaux – Patrimoine**

### **LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 décembre 2002 approuvée par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne le 30 janvier 2003, fixant le cadre contractuel du service personnel communal avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;

Considérant que ce dernier comprend notamment le service Travaux-Patrimoine ( partie technique et ouvriers ) et le service Travaux ( partie administration)

Considérant qu'il s'avère utile et nécessaire de revoir quantitativement mais aussi et surtout de façon qualitative les nouveaux cadres du personnel en répondant aux missions qu'une commune doit mettre en œuvre pour rencontrer les aspirations des citoyens ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la continuité des services et d'intégrer le personnel contractuel dans la politique de la commune tout en préservant l'équilibre budgétaire de la commune;

Considérant que la commune a créé des nouveaux services permanents notamment dans le domaine des sanctions administratives, de la propreté, de l'environnement, du tourisme, de la sécurité... pour répondre aux aspirations durables du citoyen et aux modifications de législations imposées ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'organigramme fonctionnel du service travaux en général et modifier le cadre en fonction des besoins rencontrés ;

Considérant qu'il est vital de permettre au Directeur du service des travaux de développer son rôle de management et de direction des grands dossiers des travaux de la Ville et qu'il est indispensable de lui adjoindre un cadre plus étoffé prévoyant un agent technique en chef, des agents techniques et des brigadiers pour la gestion technique des activités quotidiennes du service ;

Considérant qu'il est de bonne gouvernance de prévoir l'avenir et de permettre, si le besoin s'en fait sentir dans le futur et n'étant pas prévu à l'heure actuelle, l'engagement d'un Directeur adjoint disposant de connaissances spécialisées dans des domaines spécifiques comme les marchés publics, la planification des grands projets d'infrastructures, la coordination avec les autres divisions de l'administration communale ;

Considérant que la Ville a mis en place un service interne de prévention et protection et qu'un agent technique en place a suivi la formation de conseiller en prévention de niveau 1 et que dès lors, il y a lieu de prévoir un poste de conseiller en prévention ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un poste d'agent technique en chef qui permettra d'avoir un lien de coordination entre les agents techniques et le Directeur des Travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir 4 postes d'agents techniques au lieu de 6 par le fait qu'un agent technique est devenu conseiller en prévention et qu'un agent technique sera appelé par voie de promotion à devenir agent technique en chef ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir 5 postes de brigadiers qui correspondent au service voiries, bâtiments, parcs et jardins, propreté et

maintenance afin de mettre en place le premier grade de commandement au niveau des ouvriers et ainsi permettre une gestion des équipes sur le terrain ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le nombre de postes d'ouvriers non qualifiés en tenant compte de la mise en place du bus multi-service, du proxibus et du programme WALLONET ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le nombre de postes d'auxiliaires professionnel(le)s en tenant compte de l'augmentation des surfaces de nettoyages suite à l'agrandissement de certaines classes au niveau des écoles communales et la création d'une halte garderie et d'une crèche ;

Considérant que la fonction d'employé(e) d'administration D1 doit être considérée comme étant en voie d'extinction, eu égard à l'évolution technique et administrative du service des travaux, et doit être remplacée par un(e) employé(e) de niveau D4 ;

Considérant que la suppression du poste vacant de Chef de service C3 engendre une certaine économie budgétaire car compensé par un emploi de niveau gradué spécifique B1 ;

Considérant que la Ville a veillé à rendre la réforme des services techniques de la Ville la plus indolore possible ;

- en prévoyant plusieurs phases afin de permettre un étalement dans le temps de l'impact financier des mesures projetées
- en respectant les prescriptions du pacte pour une fonction publique solide et solidaire dans le cadre de la convention sectorielle 2055-2006 voté par le Conseil Communal en séance du 6 juillet 2009 et 6 décembre 2010 ;
- en tenant compte des départs à la pension ;
- en limitant le budget prévisionnel des dépenses supplémentaires pour la première phase à 42.500 € ce qui représente **0,41%** de la masse budgétaire totale consacrée aux dépenses du personnel communal pour un an ;
- en considérant que le budget prévisionnel supplémentaire total pour les autres phases dont l'exécution est programmée sur plusieurs années est estimé à 133.400,00 € s'il était exécuté complètement, ce qui représente **1,29%** de la masse budgétaire totale consacrée aux dépenses du personnel communal pour un an ;

Considérant que les modifications du statut ne mettent pas en péril les finances communales vu que le budget communal 2011 prévoit un article budgétaire général en recette destiné à compenser les augmentations entraînées par d'éventuelles nominations, promotions et recrutements supplémentaires ;

Considérant que cet article budgétaire est alimenté par un fond de réserve « personnel » créé par le Conseil communal, il y a plusieurs années assurant ainsi une capitalisation des excédents budgétaires de certaines années pour faire face aux besoins futurs. ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2011 marquant son accord sur l'organigramme fonctionnel proposé par Monsieur le Secrétaire Communal ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le cadre en conséquence ;

Vu l'accord des organisations syndicales en date du 23 mai 2011 ;

Statuant en séance publique;

DECIDE A L'UNANIMITE :

**a) Modification du cadre et organigramme**

**a) de modifier le cadre du service du personnel communal comme suit pour le service Travaux-Patrimoine (partie technique et ouvriers) et le service Travaux (partie administration) :**

**CADRE DU SERVICE TRAVAUX – PATRIMOINE ( Partie Technique et Ouvriers ) 5**

Il regroupe les services suivants : Chantiers, Voiries, Patrimoine & Technique sécurité, Maintenance, Technique CCS, Guichet Energie

Organigramme Fonctionnel	GRADE	EHELLE	NBRE EMPLOIS
Directeur des travaux	Premier Attaché(e)	A4SP	1
Directeur adjoint	Attaché(e) spécifique	A1 SP	1 Fonction à créer
Conseiller en prévention	Chef de Bureau administratif	A1	1
Agent technique en chef	Agent technique attaché	D9	1
Agent Technique	Agent Technique	D7	4
Employé(e)	Employé(e) d'administration	D4	1
Chef d'équipe	Brigadier(ère )	C1	5
Ouvrier(ère) qualifié(e)	Ouvrier(ère) qualifié(e)	D1	12
Ouvrier(ère)non-qualifié(e)	Ouvrier(ère)non-qualifié(e)	E2	42
Personnel de Nettoyage	Auxiliaire Professionnelle	E1	36

**CADRE DU SERVICE TRAVAUX – PATRIMOINE ( Partie Administration ) 5BIS**

Il regroupe les services suivants : Voiries, Patrimoine, Administration Générale Technique, Mobilité & Maintenance, Environnement

Organigramme Fonctionnel	GRADE	EHELLE	NBRE EMPLOIS
Auxiliaire Principale de Direction	Gradué(e) spécifique	B1	1 Fonction à créer
Employé(e)	Employé(e) d'administration	D6	2
Employé(e)	Employé(e) d'administration	D4	3

**b) Conditions par promotion pour le poste d'agent technique en chef**

D'arrêter comme suit les conditions de promotion à l'emploi d'un d'Agent technique en Chef pour le service travaux :

1. être belge ou citoyen(ne) de l'union européenne
2. jouir des droits civils et politiques
3. être de conduite répondant aux exigences de la fonction
4. être âgé(e) de 18 ans au moins
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction
6. Etre titulaire au minimum d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur (E.T.S.S. ou C.T.S.S.)
7. Pouvoir justifier la formation obligatoire de 40 périodes telle que prévu dans la délibération du Conseil Communal du 2 décembre 2002

8. Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D8 en qualité d'agent statutaire définitif dans le domaine correspondant aux qualifications requises. L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3° et ci-dessus.
9. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement D9 ;
10. Réussir une épreuve sous forme d'interview (expliquer les moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses missions) ;
11. Pour réussir le(s) candidat(e)s devront avoir 60% des points.
12. Description de la fonction :

### **Assurer**

- o La coordination des départements technique Voiries, Patrimoine et cadre de vie sous l'autorité du Directeur des travaux
  - o la gestion et la conduite des différentes missions des départements repris ci-dessus
  - o la surveillance et la gestion et l'encadrement de l'ensemble du personnel ouvrier en collaboration avec les agents techniques
  - o la planification et l'organisation de ses interventions en tenant compte des priorités, des urgences, du temps d'exécution et des contraintes des utilisateurs
  - o la rédaction de rapports aux autorités supérieures
13. La commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal.
  14. Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.
  15. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le .... (date à déterminer) au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

### **c) Conditions par promotion pour les postes de brigadiers (services voirie, bâtiments, parcs et jardins, propreté, maintenance)**

#### **A. D'arrêter comme suit les conditions de promotion pour le poste de **brigadier pour le service voirie** :**

1. être belge ou citoyen(ne) de l'union européenne
2. jouir des droits civils et politiques
3. être de conduite répondant aux exigences de la fonction
4. être âgé(e) de 18 ans au moins
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction
6. Etre titulaire du diplôme minimum de niveau E.T.S.I. ou C.T.S.I.
7. Pouvoir justifier la formation obligatoire de 40 périodes pour les agents du niveau E telle que prévu dans la délibération du Conseil Communal du 2 décembre 2002
8. Compter une ancienneté de 4 ans dans une des échelles D1, D2, D3 en qualité d'agent statutaire définitif dans le domaine correspondant aux qualifications requises. L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3° et ci-dessus.
9. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement C1 ;
10. Réussir une épreuve sous forme d'interview (expliquer les moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses missions) ;
11. Pour réussir le(s) candidat(e)s devront avoir 60% des points.
12. Description de la fonction :

### **Assurer**

- o la gestion d'une équipe d'ouvriers de la voirie
  - o sur le terrain un lien entre les ouvriers de la voirie et l'agent technique responsable du service et participer, le cas échéant, aux tâches dans les autres équipes
  - o la coordination des postes dans la réalisation des ouvrages du service voirie
  - o la lecture des plans et leurs exécutions
  - o ces missions se feront en collaboration avec le service voirie de la ville et sous la responsabilité hiérarchique du Directeur des Travaux et des agents techniques
  - o le cas échéant et de manière exceptionnelle, la gestion journalière du service de la voirie durant l'absence de l'agent technique responsable.
13. La commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal.
  14. Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.
  15. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le .... (date à déterminer) au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

### **B. D'arrêter comme suit les conditions de promotion pour le poste de **brigadier pour le service bâtiment** :**

1. être belge ou citoyen(ne) de l'union européenne
2. jouir des droits civils et politiques
3. être de conduite répondant aux exigences de la fonction
4. être âgé(e) de 18 ans au moins
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction
6. Etre titulaire du diplôme minimum de niveau E.T.S.I. ou C.T.S.I.
7. Pouvoir justifier la formation obligatoire de 40 périodes pour les agents du niveau E telle que prévu dans la délibération du Conseil Communal du 2 décembre 2002
8. Compter une ancienneté de 4 ans dans une des échelles D1, D2, D3 en qualité d'agent statutaire définitif dans le domaine correspondant aux qualifications requises.  
L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3° et ci-dessus
9. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement C1 ;
10. Réussir une épreuve sous forme d'interview (expliquer les moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses missions) ;
11. Pour réussir le(s) candidat(e)s devront avoir 60% des points.
12. Description de la fonction :

### **Assurer**

- o la gestion d'une équipe d'ouvriers du bâtiment
- o sur le terrain un lien entre les ouvriers du bâtiment et l'agent technique responsable du service et participer, le cas échéant, aux tâches dans les autres équipes
- o coordination des postes dans la réalisation des ouvrages du service bâtiment
- o la lecture des plans et leurs exécutions
- o ces missions se feront en collaboration avec le service bâtiment de la ville et sous la responsabilité hiérarchique du Directeur des Travaux et des agents techniques

- o le cas échéant et de manière exceptionnelle, la gestion journalière du service bâtiment durant l'absence de l'agent technique responsable.
13. La commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal.
  14. Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.
  15. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le .... (date à déterminer) au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

**C. D'arrêter comme suit les conditions de promotion pour le poste de **brigadier pour le service parcs et jardins** :**

1. être belge ou citoyen(ne) de l'union européenne
2. jouir des droits civils et politiques
3. être de conduite répondant aux exigences de la fonction
4. être âgé(e) de 18 ans au moins
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction
6. Etre titulaire du diplôme minimum de niveau E.T.S.I. ou C.T.S.I.
7. Pouvoir justifier la formation obligatoire de 40 périodes pour les agents du niveau E telle que prévu dans la délibération du Conseil Communal du 2 décembre 2002
8. Compter une ancienneté de 4 ans dans une des échelles D1, D2, D3 en qualité d'agent statutaire définitif dans le domaine correspondant aux qualifications requises.  
L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3° et ci-dessus
9. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement C1 ;
10. Réussir une épreuve sous forme d'interview (expliquer les moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses missions) ;
11. Pour réussir le(s) candidat(e)s devront avoir 60% des points.
12. Description de la fonction :

**Assurer**

- o la gestion d'une équipe d'ouvriers du parc et jardins
  - o sur le terrain un lien entre les ouvriers du parc et jardins et l'agent technique responsable du service et participer, le cas échéant, aux tâches dans les autres équipes
  - o coordination des postes dans la réalisation des ouvrages du service parcs et jardins
  - o la lecture des plans et leurs exécutions
  - o ces missions se feront en collaboration avec le service parcs et jardins de la ville et sous la responsabilité hiérarchique du Directeur des Travaux et des agents techniques
  - o Le cas échéant et de manière exceptionnelle, la gestion journalière du service parcs et jardins durant l'absence de l'agent technique responsable.
13. La commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal.
  14. Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.
  15. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de

réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le .... (date à déterminer) au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

**D. D'arrêter comme suit les conditions de promotion pour le poste de brigadier pour le service propreté :**

1. être belge ou citoyen(ne) de l'union européenne
2. jouir des droits civils et politiques
3. être de conduite répondant aux exigences de la fonction
4. être âgé(e) de 18 ans au moins
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction
6. Etre titulaire du diplôme minimum de niveau E.T.S.I. ou C.T.S.I.
7. Pouvoir justifier la formation obligatoire de 40 périodes pour les agents du niveau E telle que prévu dans la délibération du Conseil Communal du 2 décembre 2002
8. Compter une ancienneté de 4 ans dans une des échelles D1, D2, D3 en qualité d'agent statutaire définitif dans le domaine correspondant aux qualifications requises.  
L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3° et ci-dessus
9. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement C1 ;
10. Réussir une épreuve sous forme d'interview (expliquer les moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses missions) ;
11. Pour réussir le(s) candidat(e)s devront avoir 60% des points.
12. Description de la fonction :

**Assurer**

- o la gestion d'une équipe d'ouvriers du service propreté
  - o sur le terrain un lien entre les ouvriers du service propreté et l'agent technique responsable du service et participer, le cas échéant, aux tâches dans les autres équipes
  - o coordination des postes dans la réalisation des ouvrages du service propreté
  - o la lecture des plans et leurs exécutions
  - o ces missions se feront en collaboration avec le service propreté de la ville et sous la responsabilité hiérarchique du Directeur des Travaux et des agents techniques
  - o le cas échéant et de manière exceptionnelle, la gestion journalière du service propreté durant l'absence de l'agent technique responsable.
13. La commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal.
  14. Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.
  15. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le .... (date à déterminer) au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

**E. D'arrêter comme suit les conditions de promotion pour le poste de brigadier pour le service maintenance :**

1. être belge ou citoyen(ne) de l'union européenne
2. jouir des droits civils et politiques
3. être de conduite répondant aux exigences de la fonction
4. être âgé(e) de 18 ans au moins

5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction
6. Etre titulaire du diplôme minimum de niveau E.T.S.I. ou C.T.S.I.
7. Pouvoir justifier la formation obligatoire de 40 périodes pour les agents du niveau E telle que prévu dans la délibération du Conseil Communal du 2 décembre 2002
8. Compter une ancienneté de 4 ans dans une des échelles D1, D2, D3 en qualité d'agent statutaire définitif dans le domaine correspondant aux qualifications requises.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3° et ci-dessus

9. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement C1 ;
10. Réussir une épreuve sous forme d'interview (expliquer les moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses missions) ;
11. Pour réussir le(s) candidat(e)s devront avoir 60% des points.
12. Description de la fonction :

### **Assurer**

- o Assurer sur le terrain un lien entre les techniciennes de surface et le responsable du service maintenance et participer, le cas échéant, aux tâches d'entretien dans les différents endroits où il lui sera demandé d'intervenir ;
  - o Assurer la livraison des produits, regrouper les commandes, assurer l'approvisionnement des appareils doseurs ;
  - o Assurer la gestion journalière du service durant l'absence du responsable du service maintenance.
13. La commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal.
  14. Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.
  15. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le .... (date à déterminer) au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

## **d) Conditions par promotion ou de recrutement pour le poste d'ouvrier qualifié**

**A.** D'arrêter comme suit les **conditions par promotion** à l'emploi d'un **ouvrier qualifié** pour le service travaux :

1. être belge ou citoyen(ne) de l'union européenne
2. jouir des droits civils et politiques
3. être de conduite répondant aux exigences de la fonction
4. être âgé(e) de 18 ans au moins
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction
6. Etre titulaire du diplôme minimum de niveau E.T.S.I. ou C.T.S.I. et / ou avoir été repositionné au niveau E dans le cadre de la révision générale des barèmes.
7. Pouvoir justifier la formation obligatoire de 40 périodes pour les agents du niveau E telle que prévu dans la délibération du Conseil Communal du 2 décembre 2002
8. Compter une ancienneté de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent statutaire définitif dans le domaine correspondant aux qualifications requises .  
L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°,2°,3° et ci-dessus
9. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement D1 ;

10. Réussir une épreuve sous forme d'interview (expliquer les moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses missions) ;
11. Pour réussir les candidat(e)s devront avoir 60% des points.
12. Description de la fonction :

**Assurer**

- o Effectuer les travaux liés à sa qualification
  - o Effectuer les tâches accessoires nécessaires à l'exercice de sa fonction
  - o Avoir une connaissance pratique du métier et/ou de la fonction
  - o Appliquer rigoureusement les règles de sécurité afin de veiller à sa propre sécurité ainsi qu'à celle de ses collègues et des usagers
  - o Proposer des solutions afin de remédier aux problèmes rencontrés dans l'exécution des travaux
  - o Veiller à la propreté du travail et nettoyer le chantier et les outils à l'issue du travail
13. La commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal.
  14. Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.
  15. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le .... (date à déterminer) au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

B. D'arrêter comme suit les **conditions de recrutement** à l'emploi d'un **ouvrier qualifié** pour le service travaux :

1. être belge ou citoyen(ne) de l'union européenne
2. jouir des droits civils et politiques
3. être de conduite répondant aux exigences de la fonction
4. être âgé(e) de 18 ans au moins
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction
6. Etre titulaire du diplôme minimum de niveau E.T.S.I. ou C.T.S.I.
7. Pouvoir justifier une expérience de 4 ans dans le domaine correspondant aux qualifications requises telle que prévu dans le profil de fonction ci-dessous.
8. S'engager à suivre la formation obligatoire de 40 périodes telle que prévu dans la délibération du Conseil Communal du 2 décembre 2002  
L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°,2°,3° et ci-dessus
9. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement D1 ;
10. Réussir une épreuve sous forme d'interview (expliquer les moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses missions) ;
11. Pour réussir les candidat(e)s devront avoir 60% des points.
12. Description de la fonction :

**Assurer**

- o Effectuer les travaux liés à sa qualification
- o Effectuer les tâches accessoires nécessaires à l'exercice de sa fonction
- o Avoir une connaissance pratique du métier et/ou de la fonction
- o Appliquer rigoureusement les règles de sécurité afin de veiller à sa propre sécurité ainsi qu'à celle de ses collègues et des usagers
- o Proposer des solutions afin de remédier aux problèmes rencontrés dans l'exécution des travaux
- o Veiller à la propreté du travail et nettoyer le chantier et les outils à l'issue du travail

13. La commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal.
14. Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.
15. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le .... (date à déterminer) au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

**e) Recrutement d'un(e) agent technique en vue d'une nomination définitive pour le service Travaux -Patrimoine**  
**LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 décembre 2002, approuvée par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne le 30 janvier 2003 fixant le cadre du personnel communal et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;

Considérant que la fonction d'agent technique est prévue au cadre du Service Travaux – Patrimoine ( Partie Technique et Ouvriers ) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement de cette fonction actuellement vacante ;

Vu l'accord des organisations syndicales le 23 mai 2011 ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'arrêter comme suit les conditions d'accès à l'emploi d'un(e) agent technique pour le service Travaux –Patrimoine ( Partie Technique et Ouvriers ) :

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

1. être belge ou citoyen(ne) de l'union européenne
2. jouir des droits civils et politiques
3. être de conduite répondant aux exigences de la fonction
4. être âgé(e) de 18 ans au moins
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction
6. Etre titulaire du diplôme minimum de l'enseignement technique secondaire supérieur ( E.T.S.S. ou C.T.S.S. )
7. Posséder une expérience de 3 ans dans un service public dans le domaine correspondant aux qualifications requises .  
L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°,2°,3° et ci-dessus
8. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement D7 ;
9. Réussir une épreuve sous forme d'interview ( expliquer les moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses missions ).
10. Pour réussir les candidat(e)s devront avoir 60% des points.
11. Description de la fonction

**Assurer**

- o la gestion des départements techniques Voiries, Patrimoine sous l'autorité du Directeur des travaux
- o la conduite des différentes missions des départements repris ci-dessus
- o la surveillance et l'encadrement des ouvriers de ces départements en collaboration avec les autres agents techniques
- o la rédaction de rapports aux autorités supérieures

12. La commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal.
13. Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.
14. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le.. (date à déterminer) au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à Monsieur Jean-Paul LECARTE, Secrétaire communal, Hôtel de ville de et à Marche ( Tél. 084/32.70.00).

**3. Travaux – Approbation du projet d'installation de ventilations double flux dans les écoles sises rues du Chêne 18 à Waha, St Denis 60 à Hollogne et Simon Legrand 8 à On.**  
**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L 3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la nécessité d'améliorer la ventilation des classes des écoles primaires et maternelles susmentionnées ;

Vu le Programme Prioritaire de Travaux (décret du 16/11/2007 - publication M.B. 24.01.2008), l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2008 (publication M.B. 17.06.2008) et la circulaire n° 2551 du 10 décembre 2008;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2009 approuvant le projet et la transmission de celui-ci pour l'octroi de subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 avril 2011 décidant le principe des travaux susmentionnés aux implantations scolaires sises rue Saint-Denis 60 Hollogne, rue Simon Legrand 8 à On et rue du Chêne 18 à Waha, et les estimations respectives pour 108.379,27 € TVAC, 65.133,82 € TVAC et 92.906,50 € TVAC;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par le Service Technique de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- La réalisation des travaux susmentionnés aux implantations scolaires sises rue Saint-Denis 60 Hollogne, rue Simon Legrand 8 à On et rue du Chêne 18 à Waha, et les estimations revues respectives pour 115000 € TVAC, 69000 € TVAC et 98000 € TVAC.

- D'approuver le cahier spécial des charges.

- De choisir la procédure d'adjudication publique comme mode de passation du marché.

- De solliciter les subsides à charge du Programme Prioritaire de Travaux (P.P.T.) pour les années 2010 et 2011 et les subsides complémentaires éventuels à charge du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (FBSEOS).

- Que la dépense sera imputée à l'article 722/72360 du budget 2011 et le surplus restant éventuellement dû fera l'objet d'une modification budgétaire.

#### **4. Travaux – Réfection de l'aqueduc du Bondeau à Waha – Expropriations – Principe** **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et suivants (celui que tu as cité concerne les marchés publics) relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Attendu que l'état actuel de l'aqueduc du Bondeau à Waha nécessite son remplacement;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu d'acquérir les emprises suivantes :

- une emprise de 156 m<sup>2</sup> à soustraire de la parcelle cadastrée Marche-en-Famenne – Waha, section C n°395 v, étant une maison d'une contenance totale de 6 ares 30 centiares, appartenant aux consorts THIERY Bruno et son épouse, Madame Francisca DA SILVA, domiciliés rue Léon Maroldt 12 à 3322 Luxembourg, Mme THIERY Catherine domiciliée rue Theret 25 à 94000 Créteil, et M. et Mme Jacques THIERY-SCHOOFS, domiciliés rue du Bondeau 8 à 6900 Waha ;

- une emprise de 143 m<sup>2</sup> à soustraire de la parcelle cadastrée Marche-en-Famenne – 7<sup>e</sup> division Waha, section C n°394 p, étant une maison d'une contenance totale de 13 ares 32 centiares, appartenant à M. Philippe DESERT, rue Victor Libert 41 à 6900 Marche-en-Famenne,

- une emprise de 289 m<sup>2</sup> à soustraire de la parcelle cadastrée Marche-en-Famenne – 1<sup>e</sup> division – Marche-en-Famenne, section A n°527m étant un pré d'une contenance totale de 37 ares 96 centiares, appartenant à M. Léon MEURISSE, domicilié rue du Bondeau 1 à 6900 Marche-en-Famenne,

- une emprise de 176 m<sup>2</sup> à soustraire de la parcelle cadastrée Marche-en-Famenne - 1<sup>e</sup> division - Marche-en-Famenne, section A n°527/02A étant une terre v.v. d'une contenance totale de 8 ares 41 centiares, appartenant aux consorts SIMONET Yvette, domiciliée rue du Plantis 2 à 6900 Marche-en-Famenne, M. Marc MIGNON, rue de Bastogne 86 à 6900 Marche-en-Famenne, et Mme Régine MIGNON, domiciliée chaussée de l'Ourthe 189 à 6900 Marche-en-Famenne ;

telles que ces emprises sont reprises au tableau des emprises rédigé par la DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES de la Province du Luxembourg ;

Attendu que l'acquisition de ces emprises est indispensable à la réfection de l'aqueduc du Bondeau ;

Attendu que la Ville a vainement effectué plusieurs tentatives d'acquisition amiables de ces emprises;

Vu l'impossibilité pour la Ville d'obtenir l'accord de tous les propriétaires concernés;

Attendu qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'extrême urgence en ce sens que de nouvelles pluies, survenant en l'absence d'évacuation dans l'aqueduc du Bondeau, pourraient occasionner des dégâts importants aux riverains;

Vu les lois du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, les lois des 10 mai 1926 et 26 juillet 1962 relatives à la procédure d'urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE A L'UNANIMITE,**

- Le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique suivant procédure d'extrême urgence des parcelles susmentionnées.

- En vertu de l'article 61 de la loi programme du 6 juillet 1989, publiée au Moniteur belge du 8 juillet 1989, de désigner le COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES à 6840 Neufchâteau, Clos des Seigneurs, Cité Administrative de l'Etat, pour assurer l'exécution et le suivi de la procédure d'expropriation.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**5. Cimetières – Mise en place d'un conseil consultatif – Composition  
LE CONSEIL,**

Vu l'article L-1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et aux sépultures ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire à la bonne gestion des cimetières de mettre en place un conseil consultatif des cimetières qui sera chargé notamment de rédiger un règlement communal sur les cimetières, de rendre des avis sur toutes les questions relatives à la gestion des sites funéraires, ...

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Le principe de la création d'un Conseil consultatif des cimetières.

Ce conseil sera composé de :

Monsieur Jean-François PIERARD – Président  
Monsieur Philippe HANIN  
Monsieur Alain SCHONBRODT  
Monsieur Renaud DUQUESNE  
Monsieur René BOURLARD  
Monsieur Alain LERICHE  
Monsieur Vincent ROQUET  
Monsieur Samuel GALERIN  
Monsieur Philippe PERET  
Madame Anne SCHMITZ – Secrétaire  
Monsieur Etienne DEMELENNE  
Monsieur Alain LEONARD  
Monsieur Marc-André HOUSIAUX  
Monsieur Xavier DEFLORENNE – Représentant du SPW

**6. Santé – Acquisition de deux défibrillateurs – Principe et choix de la procédure.  
LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du

collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 ;

Vu l'arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité de responsabilité et de garanties, il y a lieu de commander ce matériel chez un des fournisseurs rencontrés par le service travaux à savoir les firmes :

- **AED Solutions BVBA ,POSTBUS 10 à 3640 KINROOI**
- **TOURING , Rue de la Loi 44 à 1040 BRUXELLES**
- **VIMEDI,Rue de l'Industrie à 1140 NIVELLES**

Vu l'article 3 et suivant de l'arrêté Royal du 21 avril 2007 fixant les catégories d'appareils et les formations nécessaires destinées aux utilisateurs et les modes de présentation et de mise à disposition de ces appareils ;

Considérant que le crédit nécessaire de 4.500€ est inscrit à l'article 871/74451 du budget extraordinaire 2011;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Le principe de l'acquisition de ce matériel ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation pour ce matériel

De charger le Collège communal d'exécuter le marché.

Les clauses contractuelles sont celles contenues dans le cahier général des charges (A.M. du 10/08/1977) ;

D'arrêter comme suit les conditions du marché :

- la livraison sera effectuée , le plus rapidement possible après l'ordre de commande transmis par l'Administration communale et, au plus tard dans les 60 jours à dater de celle-ci.
- Le délai de paiement sera de 60 jours à dater de la réception de la facture régulièrement établie (double exemplaire).

#### **7. CEJ – Marché public – Acquisition de mobilier pour la crèche et le co-accueil de Marche – Approbation du cahier des charges et procédure.** **LE CONSEIL, statuant en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 §2, 1° a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1er ;

Considérant que le montant estimé, taxe sur la valeur ajoutée comprise, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 10.000€ tva ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2011 à l'article 844/74151 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

##### **Article 1er :**

Il sera passé un marché – dont le montant estimé s'élève approximativement à 10.000 € tva comprise – ayant pour objet l'acquisition de mobilier pour la MCAE, la halte-garderie et le Co-accueil de MARCHE.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède à valeur d'indication, sans plus.

##### **Art. 2 :**

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

##### **Art. 3 :**

Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part par le cahier général des charges ;
- d'autre part par les dispositions énoncées au projet de cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

##### **Art. 4 :**

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé sur fonds propres.

**8. Finances – Taxe sur l'intervention des services communaux en raison du non respect de certaines dispositions réglementaires en matière de propreté publique et d'affichage – Règlement.**  
**LE CONSEIL, statuant en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122 – 30, L 1331-3 et L3131-1 à L3133-5;

Vu l'article 21, § 2 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié et l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions légales réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu le règlement général relatif à la procédure de recouvrement des taxes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 mai 2011 modifiant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2009 ;

Attendu qu'il convient de modifier la délibération du 5 mai 2011 précitée, cette dernière prévoyant l'application d'une taxe dans le cas d'une récidive dans les 2 ans alors que le délai de prescription des faits, conformément à l'article L1122-33, § 10 du CDLD, est de 6 mois ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale du 29 mars 1999 concernant la collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés ;

Vu le règlement général de police arrêté par le Conseil communal le 28 juin 2010 ;

Attendu que les prestations effectuées par les services communaux dans le cadre du service extraordinaire de ramassage de déchets représente une charge annuelle de l'ordre de 100.000 euros ;

Attendu qu'il convient accessoirement de responsabiliser les producteurs de déchets dont la négligence ou la malveillance oblige la commune à augmenter constamment ses moyens humains et matériels dans le cadre du service extraordinaire de ramassage de déchets ;

Attendu, enfin, qu'il y a lieu d'adapter le montant de la taxe communale au volume des déchets ramassés ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

Il est établi pour les exercices 2011 à 2012, une taxe communale sur les prestations fournies par le personnel de la commune à l'occasion de l'enlèvement, du traitement et de la mise en décharge des déchets dans le cadre du service extraordinaire de ramassage de déchets.

Il y a lieu d'entendre par « service extraordinaire », le service de ramassage de déchets ménagers et déchets ménagers assimilés, organisé par la commune en complément et à titre supplétif du « service ordinaire » de ramassage, lequel vise

l'ensemble des prestations effectuées dans le cadre des collectes organisées par la commune.

Est présumé producteur des déchets, la personne physique ou morale dont l'identité peut être déterminée par les services communaux au moyen des renseignements trouvés par ceux-ci parmi les déchets enlevés.

Est également présumé producteur des déchets, la personne physique ou morale dont il peut être établi qu'elle s'est débarrassé ou a abandonné des déchets de manière telle que ceux-ci n'auraient pu être enlevés à l'occasion de l'exécution des collectes organisées dans le cadre du service ordinaire de ramassage.

**Article 2 :**

Le redevable de la taxe est le producteur de déchets ou la personne auteur de l'acte entraînant l'intervention des services communaux ou, s'il échet, le propriétaire et le gardien de l'animal ou de la chose qui a engendré les salissures.

Cette taxe n'empêche pas l'application de peines ou amendes prévues par la loi ou par une réglementation prise en vertu de la loi.

**Article 3 :**

Sur base des éléments recueillis par les services communaux, ou de tout autre élément utile en sa possession, le fonctionnaire désigné à cet effet, dresse un constat qui mentionne au minimum :

- le lieu où les déchets ont été trouvés par les services communaux et la date de leur enlèvement ;
- la description des déchets et leur volume ;
- les éléments de nature à permettre l'identification du producteur des déchets ;

Ce constat est rédigé au plus tard dans les 30 jours de la date de la constatation de l'infraction et transmis sans délai à l'agent sanctionnateur.

**Article 4 :**

La taxe est fixée comme suit par prestation d'enlèvement :

- 100 € pour l'enlèvement de 1 à 5 affiches. Au-delà de 5 affiches, 10 € par affiche supplémentaire ;
- 25 € pour l'enlèvement de petits déchets (mégot, canette, chewing-gum, déjection canine...) ;
- 80 € pour l'enlèvement d'un dépôt dont le volume est inférieur à 180 litres (soit par exemple 3 X 60 L) ;
- 80 € par tranche indivisible de 60 litres supplémentaires plafonné à 400 € ;
- Au-delà de 900 litres (soit par exemple 15X60L), 400 € majoré de 80 € par 180L supplémentaires ;
- Remise en état du site : Suivant décompte des frais engagés par la commune

**Article 5 :**

Dès réception de la décision de l'agent sanctionnateur, la taxe est envoyée à l'intéressé en vue du paiement.

En cas de succès de la procédure de médiation, la taxe n'est pas due lorsqu'il s'agit d'une première infraction.

Lorsque la taxe au comptant n'est pas payée endéans les 30 jours de l'envoi, elle est enrôlée et est immédiatement exigible.

**Article 6 :**

Le présent règlement sera transmis pour approbation à l'autorité de tutelle et entrera en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

A cette date, le règlement-taxe du 09 novembre 2009 sera abrogé.

**9. SRI – Zone de secours de la Province de Luxembourg – Programme commun pluriannuel d'acquisition du matériel.**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, notamment l'article 12 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 novembre 1967, portant , en temps de paix, organisation des Services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie, notamment son annexe 2 et ses modifications ;

Vu la circulaire VI/MAT/01/0891 du 18/05/2001 du SPF Intérieur, Inspection générale de l'Equipement ;

Vu la loi du 15 mai 2007 sur la Réforme de la Sécurité civile ;

Vu les circulaires sur l'Aide adéquate la plus rapide des 09 août 2007, 22 septembre 2010 et 05 avril 2011 ;

Vu le manuel relatif à la Pré Zone Opérationnelle 2011 et en particulier son volet spécifique au matériel ;

Vu la résolution de l'assemblée des Bourgmestres des 14 communes centres de groupe du 23 mars 2011 décidant une gestion groupée et coordonnée des achats pour les postes de la PZO ;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer un renouvellement régulier et en temps utile du matériel des postes de secours;

Vu la circulaire B 070006698 reçue le 09/10/2007, du SPF Intérieur, annonçant le prolongement du plan pluriannuel 2002 – 2007 avec possibilité d'adaptation ;

Attendu que ce plan 2002 – 2007 avec ses modifications, est le dernier plan complet qui a été demandé aux communes ;

Attendu que les besoins ont forcément évolué depuis l'adoption de ces plans dans les 14 Communes centres de groupe de notre Province ;

Vu la décision de créer une seule Zone de secours de Sécurité civile dans la Province de Luxembourg, décision entérinée par l'Arrêté royal du 02 février 2009 ;

Attendu que chaque année, seule une liste réduite (« short list ») de matériel est disponible par les achats subsidiés et que la priorité est donc d'introduire les besoins et demandes correspondant à ces possibilités pour le plus gros matériel ;

Vu qu'un décalage existe toujours entre le moment de la promesse d'aide financière de l'Etat et la livraison du matériel ;

Vu le rapport des coordinateurs de la PZO,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : Le présent plan ne reprend que les matériels significatifs et sera complété au fur et à mesure de l'implémentation de la zone de secours.

Article 2 : Le présent plan remplace les plans pluriannuels des 14 communes Centres de groupe de la Province ; ce plan couvre les besoins des années 2011 à 2017 inclusivement en reprenant aussi les promesses de subsides reçues au 01 mai 2011 mais non encore livrées à

cette date.

Article 3 : Ce programme sera adapté en fonction de nouveaux matériels ou marchés, ou de nouvelles instructions du SPF Intérieur, ainsi que de l'évolution des besoins des postes de secours dans la Province de Luxembourg.

Article 4 : Ce programme sera adapté dès qu'une forme juridique sera adoptée pour la zone (ou la PZO) de la Province de Luxembourg.  
Tant que cette forme juridique zonale n'existe pas, chaque commune signataire n'est engagée que pour le matériel dont elle est destinataire.

Article 5 : Lorsque plusieurs codes sont mentionnés dans la même case (par exemple 26100-26200-36400), le choix du matériel sera défini par la commission technique de zone lors de sa réunion annuelle de répartition des subsides, en fonction des marchés ouverts au SPF Intérieur. Le collège communal de la commune concernée a délégation pour entériner ce choix.

Article 6 : Le programme d'acquisition de matériel d'incendie est approuvé de la manière suivante :

**Tableau récapitulatif : matériel roulant.**

Code	Dénomination	Destination	Quantité	Année demandée de promesse	Remarque
11200	Autopompe 4x2 multifonctionnelle	Arlon	1	2014	Promis
		Bastogne	1	2014	
		Bertrix	1	2017	
		Erezée	1	2010	
		Étalle	1	2017	
		Marche (et La Roche)	1	2012	
		Paliseul	1	2008	Promis
		Virton	1	2017	
13300	Camion-citerne 12.000 l	Arlon	2	2012/14	Promis
		Bastogne	1	2015	
		Erezée	1	2013	
		Étalle	1	2010	
		Houffalize	1	2015	
		Marche (et La Roche)	1	2016	
		Paliseul	1	2011	Demandé 2011
		Vielsalm	1	2009	
		Virton	1	2011	
14100	Camion citerne feux de bois, 4000 l, 4x4	Arlon	2	2012	
		Aubange	1	2012	
		Bastogne	2	2012	
		Bertrix	1	2012	
		Bouillon (et Florenville)	2	2012	
		Erezée	1	2016	
		Étalle	1	2012	
		Houffalize	1	2012	
		Marche (et La Roche)	3	2012	
		Neufchâteau	1	2012	
		Paliseul	1	2012	
		Saint-Hubert	1	2012	
		Virton	1	2012	

14120	Autopompe feux de forêts CCF 2000 l motopompe	Aubange Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Neufchâteau Saint-Hubert Virton	1 1 1 1 1 1 1 1	2012 2012 2012 2014 2012 2012 2012 2012	
21300 21310 21320	Echelle 30 m ....	Arlon Marche (et La Roche)	1 1	2012 2013	Pr les engins en hauteur, le choix s'est porté sur les matériels les + proches
23300	Elévateur 25 m	Bastogne Bouillon (et Florenville) Erezée Houffalize Saint-Hubert Vielsalm	1 1 1 1 1 1	2012 2012 2011 2010 2012 2012	des matériels en service.  Demande 2011 Promis
37400 ou 31100 ou	Porte-conteneur à grue Ou Transport de matériel, compact Ou	Arlon Bertrix Marche (et La Roche)	1 1 1	2012 2011 2013	Interv sur rail Rempl Steyr
32100	Désincarcération	Saint Hubert	1	2009	Promis
	Véhicule de balisage  12 ans	Arlon Bastogne Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	1 1 2 1 1 1 2 1 1 1 1	2012 2013 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012	
26100 26200 36400	Camionnette légère Pick up (double cabine) Minibus  12 ans	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Saint-Hubert Vielsalm Virton	2 2 3 1 4 1 2 2 1 1 1 3 2	2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012	
X	x	x	x	x	x
36110	Véhicule de servitude (de	Arlon	2	2012	

	service)  8 ans	Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Etalle Marche (et La Roche) Saint-Hubert Vielsalm Virton	1 1 1 2 1 1 1 1 1	2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012	
36200	Voiture de chef poste (break 4x4, jeep 4x4)  8 ans	Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	1 1 1 1 1 1 1 1	2012 2015 2013 2015 2012 2016 2012 2012	
39100	Ambulance de base  10 ans	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	2 2 1 1 2 1 1 1 3 2 2 2 2 2 1	2015 2014/15 2014 2015 2012/15 2013 2015 2012 2014 2012 2012/15 2012/15 2013/15 2014	(avec LaRoche)
	Véhicule de commandement, léger	Arlon (pôle Sud) Bastogne (pôle Est) Bertrix (pôle Ouest) Marche (pôle Nord)	1 1 1 1		<i>Si subsides, les 25% communaux seraient pris en charge par PZO</i>
	Véhicule PC Ops zonal	Arlon Marche ( en réserve)	1 1		<i>Si subsides, les 25% communaux seraient pris en charge par PZO</i>

**Tableau récapitulatif : matériel d'intervention, non roulant.**

Code	Dénomination	Destination	Quantité	Année de promesse	Remarque
41210	Motopompe 6/500  <i>1 / autopompe et citerne et feux de bois 4000 l prévus</i>	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée	5 1 4 2 2 3	Même année que véhicule correspondant	1 promis 2010

		Etalle	3		
		Houffalize	2		
		Marche (et La Roche)	5		
		Neufchâteau	1		
		Paliseul	2		
		St-Hubert	1		
		Vielsalm	1		
		Virton	3		
41410	Motopompe 10/1500 <i>1 par poste comme dans dotation unifiée</i>	Arlon	1	A répartir selon budget	
		Aubange	1		
		Bastogne	1		
		Bertrix	1		
		Bouillon (et Florenville)	2		
		Erezée	1		
		Etalle	1		
		Houffalize	1		
		Marche (et La Roche)	2	2010	1 Prom 2010
		Neufchâteau	1		
		Paliseul	1		
		St-Hubert	1		
		Vielsalm	1		
		Virton	1		
41000	Motopompe 1,5/500 <i>2 par poste en base</i>	Arlon	2	A répartir selon budget	
		Aubange	2		
		Bastogne	2		
		Bertrix	2		
		Bouillon (et Florenville)	4		
		Erezée	4		
		Etalle	2		
		Houffalize	4		
		Neufchâteau	2		
		Paliseul	2		
		St-Hubert	2		
		Vielsalm	2		
		Virton	2		
66110	Electropompe DPI 400 <i>Y compris ce qui est prévu avec autopompes</i>	Arlon	4	Selon promesse en cours	2 prom. 2010
		Aubange	4	+	1 prom. 2010
		Bastogne	4	Même année que véhicule correspondant	1 prom. 2010
		Bertrix	4	+	
		Bouillon (et Florenville)	8	A répartir selon budget	3+1 pro. 2010
		Erezée	8		
		Etalle	4		
		Houffalize	8		
		Marche (et La Roche)	8		
		Neufchâteau	4		4 prom. 2010
		Paliseul	4		
		St-Hubert	4		3 prom. 2010
		Vielsalm	4		
		Virton	4		3 prom. 2010
66190	Electropompe Gd débit <i>(Type ATP20R) 1 / caserne</i>	Aubange	1	A répartir selon budget	
		Bastogne	1		
		Bertrix	1		
		Bouillon (et Florenville)	2		
		Erezée	1		

		Etalle Houffalize Neufchâteau Paliseul St-Hubert Vielsalm Virton	1 1 1 1 1 1 1		
42400	Groupe électrogène 5kVA  <i>1 / caserne + 1 / autopompe prévue</i>	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul St-Hubert Vielsalm Virton	2 1 2 2 2 2 2 1 3 1 1 1 1 2	Même année que véhicule correspondant + A répartir selon budget	1 promis 2010
42600	Groupe électrogène 8kVA  <i>1 / poste de secours</i>	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul St-Hubert Vielsalm Virton	1 1 1 1 2 1 1 1 2 1 1 1 1 1	A répartir selon budget	
43110	Ventilateur PPV25000m³/h  <i>1 / autopompe et engin en hauteur prévus</i>	Arlon Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Houffalize Marche (et La Roche) St-Hubert Vielsalm Virton	2 2 1 1 2 1 2 1 1 1 1	Même année que véhicule correspondant	2010 / 2011  Promis 2010
45210	Compresseur d'air 300 bar (250 l/mn)	Aubange Bertrix Bouillon (et Florenville) Etalle Houffalize Neufchâteau St-Hubert Vielsalm Virton	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	A répartir selon budget  2011	demandé 2011

51110	Tuyaux diam 25 mm <i>En coupes de 20 m</i>	Arlon	50	Même année que véhicule correspondant + A répartir selon budget	
		Aubange	50		
		Bastogne	50		
		Bertrix	50		
		Bouillon (et Florenville)	100		
		Erezée	50		
		Etalle	50		
		Houffalize	50		
		Marche (et La Roche)	100		
		Neufchâteau	50		
		Paliseul	50		
		St-Hubert	50		
		Vielsalm	50		
		Virton	50		

51120	Tuyaux diam. 45 mm <i>En coupes de 20 m</i>	Arlon	50+50+25	Même année que véhicule correspondant + A répartir selon budget + Selon promesses et demandes en cours (2011 et 2010)	-/2011/2010 -/2011/2010 -/2011/2010 -/2011/2010 -/2011/2010 -/2011/2010 -/2011/2010 -/2011/2010 -/2011/2010 -/2011/2010 -/2011/2010 -/2011/2010 -/2011/2010 -/2011/2010
		Aubange	50+0+25		
		Bastogne	50+0+25		
		Bertrix	50+0+25		
		Bouillon (et Florenville)	50+0+40		
		Erezée	50+0+40		
		Etalle	50+0+25		
		Houffalize	50+0+25		
		Marche (et La Roche)	100+100+40		
		Neufchâteau	50+100+25		
		Paliseul	50+0+5		
		St-Hubert	50+0+25		
		Vielsalm	50+0+25		
		Virton	50+50+25		
51130	Tuyaux diam. 70 mm <i>En coupes de 20 m</i>	Arlon	50	Même année que véhicule correspondant + A répartir selon budget	15 en 2010
		Aubange	50		
		Bastogne	50		
		Bertrix	50		
		Bouillon (et Florenville)	100		
		Erezée	65		
		Etalle	50		
		Houffalize	50		
		Marche (et La Roche)	100		
		Neufchâteau	50		
		Paliseul	50		
		St-Hubert	50		
		Vielsalm	50		
		Virton	50		
52110	Lances de 25	Arlon	10	Même année que véhicule correspondant + A répartir selon budget	
		Aubange	10		
		Bastogne	10		
		Bertrix	10		
		Bouillon (et Florenville)	20		
		Erezée	10		
		Etalle	10		
		Houffalize	10		
		Marche (et La Roche)	20		
		Neufchâteau	10		

		Paliseul	10		
		St-Hubert	10		
		Vielsalm	10		
		Virton	10		

52120	Lances 45 mm	Arlon	10	Même année que véhicule correspondant + A répartir selon budget	10 en 2010  4 en 2010
		Aubange	10		
		Bastogne	10		
		Bertrix	10		
		Bouillon (et Florenville)	20		
		Erezée	10		
		Etalle	10		
		Houffalize	10		
		Marche (et La Roche)	30		
		Neufchâteau	10		
		Paliseul	14		
		St-Hubert	10		
		Vielsalm	10		
		Virton	10		
52130	Lances 70 mm	Arlon	5	Même année que véhicule correspondant + A répartir selon budget	
		Aubange	5		
		Bastogne	5		
		Bertrix	5		
		Bouillon (et Florenville)	10		
		Erezée	5		
		Etalle	5		
		Houffalize	5		
		Marche (et La Roche)	10		
		Neufchâteau	5		
		Paliseul	5		
		St-Hubert	5		
		Vielsalm	5		
		Virton	5		
62000	Matériel éclairage	Arlon	1	A répartir selon budget + Selon demandes 2011 en cours	Demandés en 2011 :- - 3 2 - - 1 - 4  1 1 1 1 1
		Aubange	1		
		Bastogne	4		
		Bertrix	3		
		Bouillon (et Florenville)	2		
		Erezée	1		
		Etalle	2		
		Houffalize	1		
		Marche (et La Roche)	6		
		Neufchâteau	2		
		Paliseul	2		
		St-Hubert	2		
		Vielsalm	2		
		Virton	2		
72100	Groupe hydraulique désincarcération	Arlon	1	Même année que véhicule correspondant + A répartir selon budget	
		Aubange	1		
		Bastogne	1		
		Bertrix	1		
		Bouillon (et Florenville)	2		

		Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul St-Hubert Vielsalm Virton	1 1 1 2 1 1 1 1 1		
72310	Coussins pneumatiques  <i>1 / autopompe</i>	Arlon Bastogne Bertrix Erezée Etalle Marche (et La Roche) Virton	1 1 1 1 1 1 1	Même année que véhicule correspondant + A répartir selon budget	Promis 2010
82100	Appareils respiratoires  <i>6 / autopompe 2 / engin en hauteur</i>	Arlon Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Paliseul St-Hubert Vielsalm Virton	8 8 6 2 6 (Flo) 5 + 2 6 2 8 6 (LR) 6 8 2 6	Même année que véhicule correspondant + A répartir selon budget	6/2011 (Flo) 5/2010 2/2011  2/ 2010  6/2011 (LR)
82105	Bouteilles pour appareils respiratoires  <i>Toutes les composites d'avant 2004</i>  <b>Marché spécifique à ouvrir ou dénomination à part dans « short list »</b>	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul St-Hubert Vielsalm Virton	10 10 10 8 12 10 10 12 46 20 24 10 11 10	Dès 2013	
82800	Caméra thermique (10 ans)  <i>1 / autopompe en parc</i>	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul	3 2 3 2 3 2 2 2 4 2 2	A répartir selon budget	

		St-Hubert	2		
		Vielsalm	2		
		Virton	2		
82810	Appareil de réception pour dito  1 / poste	Arlon	1	A répartir selon budget	
		Aubange	1		
		Bastogne	1		
		Bertrix	1		
		Bouillon (et Florenville)	2		
		Erezée	1		
		Etalle	1		
		Houffalize	1		
		Marche (et La Roche)	2		
		Neufchâteau	1		
		Paliseul	1		
		St-Hubert	1		
		Vielsalm	1		
		Virton	1		
	Conteneurs divers	Arlon	1	citerne	Promis 2010

**Tableau récapitulatif : matériel de protection individuelle et d'habillement.**

Code	Dénomination	Destination	Quantité	Année de promesse	Remarque Dont promis 2010
81100	Casques d'incendie  Durée de vie des casques : 10 ans  <i>D'après le nombre de pompiers au 01 mai 2011. Besoin de remplacement de 2011 à 2017 (ce commentaire vaut pour chaque article)</i>	Arlon	110	A répartir selon budget	58
		Aubange	45		19
		Bastogne	65		28
		Bertrix	85		50
		Bouillon (et Florenville)	110		62
		Erezée	25		-
		Etalle	80		56
		Houffalize	30		1
		Marche (et La Roche)	70		17
		Neufchâteau	40		18
		Paliseul	35		4
		Saint-Hubert	40		9
		Vielsalm	35		-
		Virton	50		25
81200	Vestes d'intervention feu  7 ans	Arlon	70	A répartir selon budget	-
		Aubange	35		-
		Bastogne	50		-
		Bertrix	45		-
		Bouillon (et Florenville)	75		12
		Erezée	35		-
		Etalle	75		30
		Houffalize	75		33
		Marche (et La Roche)	150		81
		Neufchâteau	50		19
		Paliseul	80		39
		Saint-Hubert	60		19
		Vielsalm	60		-
		Virton	65		30
81300	Pantalons d'intervention feu	Arlon	100	A répartir selon	-
		Aubange	45		-

	5 ans	Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	70 65 100 45 100 80 170 60 95 80 70 80	budget	- - 12 - 50 29 63 19 39 19 - 30
81800	Paires de gants de pompiers (feu)  2 / an	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	980 450 670 630 850 430 600 560 1050 390 550 580 620 480	A répartir selon budget	
81850	Paires de gants de travail  2 / an	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	980 450 670 630 850 430 600 560 1050 390 550 580 620 480	A répartir selon budget	
81860	Paires de gants de protection chimique  1 / an	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm	490 225 335 315 425 215 300 280 525 195 275 290 310	A répartir selon budget	

		Virton	240		
81500	Paires de bottes d'intervention  5 ans	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	100 55 65 65 85 55 60 55 105 60 55 60 60 50	A répartir selon budget	
	Casques de sécurité  10 ans	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	50 30 30 30 45 30 30 30 50 30 30 30 30 30	A répartir selon budget	
	Tenues de service (vestes)  2 / ans	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	980 450 670 630 850 430 600 560 1050 390 550 580 620 480	A répartir selon budget	
	Tenues de service (pantalons)  2,5 / an	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau	1200 540 840 790 1050 550 750 700 1300 500	A répartir selon budget	

		Paliseul	700		
		Saint-Hubert	720		
		Vielsalm	770		
		Virton	600		

**Tableau récapitulatif : matériel radio.**

Code	Dénomination	Destination	Quantité	Année de promesse	Remarque
	Poste fixe	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	1 1 1 1 2 1 1 1 2 1 1 1 1 1	A répartir selon budget	
61310	Poste mobile à fonction « Gate way »  <i>1 / auto-pompe (avec commande déportée à la pompe véhicule) 1 / voiture chef poste</i>	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	4 3 4 3 5 3 3 3 6 3 3 3 3 3	A répartir selon budget	
61320	Poste mobile  <i>1 par véhicule (avec commande déportée à la pompe véhicule)</i>	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	22 14 22 14 24 14 14 14 32 14 14 14 14 14	A répartir selon budget	
61420 ou 61410	Poste portatif  <i>1 par binôme et</i>	Arlon Aubange Bastogne	44 28 44	A répartir selon budget	

	<i>1 par véhicule</i>	Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	28 48 28 28 28 64 28 28 28 28 28		
	Poste portatif Atex	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	2 2 2 2 4 2 2 2 2 4 2 2 2 2 2	2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012	
	Récepteur individuel d'appel avec fonction d'accusé de réception	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	80 40 60 45 60 40 45 45 80 40 50 40 40 40	A répartir selon budget	

Article 7 : La présente délibération annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux matériels qui n'ont pas encore fait l'objet d'une promesse d'aide financière de l'Etat, ou qui sont reprises ici.

Article 8 : Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à prélever, après livraison, le montant à payer par la commune destinataire du matériel, sur le compte courant de cette commune auprès de la banque DEXIA.

Article 9 : Le matériel acquis par l'intermédiaire et avec l'aide financière de l'Etat, ne sera ni vendu ni cédé dans des conditions autres que celles prévues dans la circulaire du 17 février 1987 relative au matériel acquis avec l'aide financière de l'Etat. Une mobilité opérationnelle à l'intérieur de la zone de secours de la Province n'entre pas dans cette notion de vente ou cession.

## 10. Police – Communication d'ordonnances

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE , ratifie les ordonnances de police suivantes :**

- ASBL « Les D'Jins chez nous » - Brocante à Marloie – 12 juin 2011.
- CB GODIS – Brocante à Aye, Place du Baty et rues avoisinantes – 19 juin 2011.
- ASBL « Les Balouches di Marloye » - Tournoi de pétanque à Marloie – 11 et 12 juin 2011.
- Reconstitution dans le cadre de faits judiciaires à hauteur des établissements « Guy HERION », Chaussée de Rochefort, 121 à Marche.
- RUGBY CLUB FAMENNE – Tournoi de Beach Rugby, Place de l'Etang à Marche.
- Fédération Jeunes Agriculteurs – « La Ville au chant du Coq » - Place aux Foires, les 3 et 4 juin 2011.
- Travaux Boulevard Urbain – Construction d'un rond-point et ses abords (carrefour chaussée de Liège – Route de Waillet) dès le 08/06/2011.
- Travaux Boulevard Urbain – Travaux d'égouttage – Carrefour Rues Victor Libert et Manoir
- Ets CHARVE - Marché aux fleurs – 13 juin 2011.
- Association des commerçants – Braderie annuelle du 24 au 26 juin 2011.
- Monsieur André VANHULST – Jogging « La Verdinoise, Mémorial François » - 11 juin 2011.
- Fête des examens – Parc Van Der Straeten – 21 juin 2011.
- Fin des examens – Centre de Marche – Mesures diverses.
- « Fête de la Musique » - ASBL « Foires en Fête » - du 25 au 26 juin 2011
- Marche Européenne du Souvenir et de l'Amitié (MESA) – Du 27 juin au 1er juillet 2011.

## 11. Finances – Fabriques d'églises – Comptes 2010 – Approbation.

### a) Fabrique d'Eglise de Marloie

**LE CONSEIL, PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**, approuve le compte 2010 de la fabrique d'église de Marloie libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		5.890,39 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	11.519,73 €
	- extraordinaires :	28.697,93 €
Total général des dépenses :		<b>46.108,05 €</b>
Balance :		
	- recettes :	49.572,42 €
	- dépenses :	46.108,05 €
	- <b>excédent positif :</b>	<b>3.464,37 €</b>

### b) Fabrique d'Eglise de Roy

**LE CONSEIL, PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**, approuve le compte 2010 de la fabrique d'église de Roy libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		1.045,81 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	3.451,37 €
	- extraordinaires :	0 €
Total général des dépenses :		<b>4.497,18 €</b>
Balance :		
	- recettes :	5.992,31 €
	- dépenses :	4.497,18 €
	- <b>excédent positif :</b>	<b>1.495,13 €</b>

**12. Finances – Fabrique d'Eglise de Aye  
a) Comptes 2010 - Approbation**

**LE CONSEIL, PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**, approuve le compte 2010 de la fabrique d'église de Aye libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		4.367,15 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	10.254,72 €
	- extraordinaires :	
Total général des dépenses :		<b>14.621,87 €</b>
Balance :	- recettes :	20.084,92 €
	- dépenses :	14.621,87 €
	- <b>excédent positif :</b>	<b>5.463,05 €</b>

**b) Budget 2012**

**LE CONSEIL, PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**, approuve le budget 2012 de la fabrique d'église de Aye libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		6.139,00 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires	11.583,00 €
	- extraordinaires	
Total général des dépenses :		<b>17.722,91 €</b>
Balance :	- recettes :	17.722,91 €
	- dépenses :	17.722,91 €
	- <b>résultat</b>	0 €

Intervention communale de Marche-en-Famenne : **13.803,37 €**

**13. Rénovation urbaine – Aménagement du boulevard du Nord – Projet  
LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 mars 2009 décidant le principe de l'aménagement du boulevard du Nord et chargeant le Collège de désigner un auteur de projet par procédure négociée sans publicité et approuvant les projets d'arrêté et de convention-exécution 2008 proposé par le Service Public Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Opérationnel en date du 16 janvier 2009 pour les travaux d'aménagement du boulevard du Nord au montant total estimé des travaux de 737.497,03 € TVAC, subventionnés à hauteur de 60% soit 442.498,22 € arrondis à 442.500 €.

Vu la décision du Collège communal du 5 octobre 2009 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement du boulevard du Nord" à Arcadis Groupe BCT, Rue des Guillemins 32 à 4000 Liège;

Considérant le projet comprenant le cahier spécial des charges N° 30-000305 Infra AMS 01 LG GT et les plans relatifs à ce marché établi par l'auteur de projet, Arcadis Groupe BCT, Rue des Guillemins 32 à 4000 Liège;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 642.230,36 € hors TVA ou 777.098,74 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Région Wallonne - direction de l'aménagement opérationnel, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 442.000,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 92202/731-60 (n° de projet 20100033);

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

#### **DECIDE PAR 21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

- D'approuver le projet définitif comprenant le cahier spécial des charges N° 30-000305 Infra AMS 01 LG GT et les plans, et le montant estimé du marché "Aménagement du boulevard du Nord", établis par l'auteur de projet, Arcadis Groupe BCT, Rue des Guillemins 32 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 642.230,36 € hors TVA ou 777.098,74 €, 21% TVA comprise.
- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - direction de l'aménagement opérationnel, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur).
- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 92202/731-60 (n° de projet 20100033).
- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**14. Logement – Création de deux logements rue des Fours – Approbation de l'avenant n°1**  
**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 15 novembre 2010 relative à l'attribution du marché "Transformation d'une maison en deux appartements" à Entreprise Meurice S.A., rue Eysden Mines 35 à 6698 GRAND HALLEUX pour le montant d'offre contrôlé de 168.282,03 € hors TVA ou 178.378,95 €, 6% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° Logement-01 du 6 septembre 2010;

Vu le rapport de justification d'avenant dressé par l'auteur de projet ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Q en +		€ 91.867,60
Q en -	-	€ 16.148,25
Total HTVA	=	€ 75.719,35
TVA	+	€ 4.543,16
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 80.262,51</b>

Considérant que ces modifications portent sur la stabilité du bâtiment, la toiture, la dalle de sol et la façade avant ;

Attendu qu'il n'était pas possible avant le début des travaux de démolition de se rendre compte de l'état réel du bâtiment ;

Attendu que la réalisation de ces travaux était indispensable pour la bonne suite du projet ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGOATLPE - Division du Logement, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 45,00 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 244.001,38 € hors TVA ou 258.641,46 €, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 12415/724-60;

#### **DECIDE PAR 21 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE**

- D'approuver l'avenant 1 du marché "Transformation d'une maison en deux appartements" pour le montant total en plus de 75.719,35 € hors TVA ou 80.262,51 €, 6% TVA comprise.

- D'adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20% du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 8.420,00 € sera donc augmenté de 3.790,00 € et ainsi porté à 12.210,00 €.

- Le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 12415/724-60.

#### **15. Rénovation rurale – PCDR 2011-2020 – Aménagement du cœur de Marloie – Principe.**

##### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Attendu que dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan communal de développement rural, des projets ont été définis dont notamment l'aménagement du cœur de Marloie;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet qui sera chargé d'étudier ce dossier ;

Considérant le cahier spécial des charges N° PCDR - 3 relatif au marché "Aménagement du cœur de Marloie - mission auteur de projet" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 € hors TVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu en prochaine modification budgétaire;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- Le principe de l'aménagement du cœur de Marloie comme prévu dans le Programme communal de Développement rural, lot I, fiche 6.
- D'approuver le cahier spécial des charges N° PCDR - 3 et le montant estimé du marché "Rénovation de la salle St Severin à Aye - mission auteur de projet", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 € hors TVA.
- De charger le Collège communal de la désignation d'un auteur de projet par appel d'offres général.
- Le crédit permettant cette dépense sera prévu en prochaine modification budgétaire

#### **16. Urbanisme – Création de logements multiples dans les villages – Règlement. LE CONSEIL,**

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie,

Vu le référentiel de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire intitulé « Politique d'Aménagement du Territoire pour le 21<sup>ème</sup> siècle – Lignes de force » en vue de rendre opérationnelles les options d'aménagement du territoire contenues dans la déclaration de politique régionale 2009-2014 et principalement le chapitre II 4<sup>ème</sup> « Préserver la ruralité » page 22 publié en novembre 2010.

Vu l'éloignement par rapport au Centre-Ville de Marche-en-Famenne des villages de Roy, Lignièrès, Grimbiémont, Humain et Champlon-Famenne, Verdenne.

Considérant le manque de développement du transport en commun vers ces villages ;

Considérant la nécessité, pour un développement durable de densifier les centres urbains existants ;

Considérant que la Ville de Marche-en-Famenne doit pouvoir jouer son rôle de pôle que lui donne le SDER ;

Considérant qu'il y a lieu de ne pas encourager le développement de la circulation automobile par la création de logements multiples en périphérie de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de développer le déplacement en mode doux pour se rendre à son lieu de travail ; faire ses courses, se rendre à ses loisirs,....

Considérant que la volonté communale est de préserver la spécificité du bâti dans les villages précités et qu'il n'y a donc pas lieu d'encourager et de

développer le logement multiple dans les villages de Roy-Lignièrès, Grimbiémont, Humain et Champlon-Famenne, Verdenne et qu'ils doivent garder leur vocation agricole ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir les paysages ruraux dans leur état naturel ;

Considérant que la faible densité en logement est la spécificité première de ces villages ;

Considérant que les bâtiments anciens importants, structurant le village, tels que les volumes des fermes patrimoniales ne peuvent être concernés ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

1. Les logements multiples seront interdits sur le territoire des villages de Roy-Lignièrès, Grimbiémont, Humain et Champlon-Famenne, Verdenne.
2. Seules les constructions répondant aux critères volumétriques du Règlement Communal d'Urbanisme et présentant maximum 2 logements seront susceptibles d'être acceptées pour autant que la situation juridique le permette notamment dans les lotissements.
3. Les bâtiments patrimoniaux et structurants des villages telles que les fermes anciennes pourront être transformées en logements multiples.

#### **17. Informatique – Marché Public de service – Mise à jour téléphonie IP 2011 LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2003 décidant le principe du remplacement de la téléphonie et approuvant le cahier des charges y afférent ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2003 attribuant le marché de fournitures pour la gestion technique de la téléphonie à TELINDUS intégré depuis à la S.A. BELGACOM ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 17 § 2, 1<sup>o</sup>, f, l'article 17 § 2, 2<sup>o</sup>, b, ainsi que l'article 5 ;

Vu l'A.R. du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'A.R. du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges ;

Attendu qu'il est techniquement préférable de confier ce travail à la société qui doit reprendre l'existant pour des raisons de parfaite connaissance du matériel placé et d'efficacité dans les interventions ultérieures ;

Attendu que la mise à jour du système de téléphonie vise le perfectionnement de l'installation et en conséquence sa gestion technique ;

Attendu que la mise à jour du système de téléphonie aura une influence positive sur la garantie totale du matériel ;

Attendu que dès lors, le marché considéré ne peut être techniquement séparé du marché de fournitures attribué à la SA BELGACOM ;

Vu l'offre remise par la SA BELGACOM pour la réalisation de ce travail ;

**DECIDE A L'UNANIMITE,**

D'attribuer le marché de services à la SA BELGACOM au montant de son offre datée du 19 mai 2011, à savoir 32.219,79 € HTVA, comme suit :

- Fournitures : 15.449,44 htva
- Services : 16.770,35 htva

Les dépenses seront imputées à l'article 131/74253 du budget 2011 après modification budgétaire.

**18. Taxes – Taxes sur les pylônes – Contentieux Ville de Marche/Belgacom – Autorisation d'ester en justice.**  
**LE CONSEIL,**

Vu l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la S.A. BELGACOM a introduit des réclamations contre les taxations des exercices 2001 à 2008, réclamations qui ont été considérées comme non-fondées par le Collège communal ;

Attendu que la S.A. BELGACOM a introduit un recours judiciaire contre les décisions du Collège communal ;

Vu le jugement rendu le 15 avril 2011 par la chambre fiscale du Tribunal de Première Instance d'Arlon :

- déclarant fondé le recours introduit par la S.A. BELGACOM pour les exercices 2001, 2004 et 2007 ;
- décidant de placer la cause au rôle pour les exercices 2002, 2003, 2005, 2006 et 2008 en attendant la décision de la Cour constitutionnelle dans le cadre d'un litige entre BELGACOM et une autre commune, décision qui aura une incidence décisive sur la solution du contentieux en matière de taxation des pylônes GSM ;

Attendu que le conseil de la Ville, dans son fax du 21 juin 2011, précise que les conseils de BELGACOM ont décidé de faire signifier le jugement;

Attendu dès lors qu'il y a lieu d'interjeter appel d'une part, sur le principe de rétroactivité des règlements (exercices 2001 et 2004) et, d'autre part, sur l'inopposabilité du règlement en raison de l'absence d'une approbation d'une autorité de tutelle (exercice 2007).

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'autoriser le Collège communal à ester en justice et à interjeter appel du jugement du 15 avril 2011 de la chambre fiscale du Tribunal de Première Instance d'Arlon concernant les exercices 2001, 2004 et 2007 ;

---  
Madame DURUISSEAU se retire.  
---

**19. Finances – Association "3X20" de On – Subside exceptionnel.**  
**LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la création d'une association de « 3 x 20 » à On et permettre de mettre sur pied des activités ( théâtre, visites, concerts, exposition, voyage, ...);

Vu l'avis du Collège communal du 6 juin 2011, décidant d'octroyer un subside exceptionnel, pour permettre le démarrage des activités ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

#### **DECIDE PAR 22 VOIX POUR**

D'octroyer un subside exceptionnel de fonctionnement de 500 € à l'association des « 3 x 20 » de On, pour sa création.

La dépense sera prévue à la modification budgétaire n°2 à l'article 763/33202 .

---

Madame DURUISSEAU rentre en séance.

---

#### **19 Bis. Point supplémentaire**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire le point supplémentaire suivant :**

##### **A. Mandataires – AIVE – Conseil d'Administration – Candidature**

###### **LE CONSEIL,**

Vu le mail du 28 juin 2011 de Monsieur Philippe PIERRET, Secrétaire Général IDELUX/AIVE concernant le remplacement de Monsieur Daniel COLLARD, administrateur démissionnaire, par Monsieur Stéphan DE MUL au sein du Conseil d'administration de l'AIVE ;

Attendu que le Conseil d'administration a les pouvoirs de désigner un administrateur à titre provisoire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de présenter la candidature de Monsieur DE MUL ;

###### **PROPOSE A L'UNANIMITE**

La candidature de Monsieur Stephan DE MUL au sein du Conseil d'Administration de l'intercommunale AIVE.